



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6796/08 (Presse 48)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2853ème session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, le 28 février 2008

Président **M. Dragutin Mate,**
ministre de l'intérieur
M. Lovro Šturm,
ministre de la justice
de la Slovénie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9548 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6796/08 (Presse 48)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil est parvenu à un accord sur deux questions concernant une proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol), à savoir la levée de l'immunité des agents d'Europol qui participent à des activités opérationnelles, en particulier à des équipes communes d'enquête (ECE), et le principe de la rotation du personnel et la possibilité pour les agents d'Europol qui participent à une équipe commune d'enquête de recevoir des instructions du chef de l'équipe. La présidence a annoncé qu'elle avait l'intention de parvenir à un accord politique sur ce texte en avril 2008.

Le Conseil a également adopté des conclusions concernant le développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II) et a décidé d'approuver la signature de protocoles sur l'adhésion du Liechtenstein à l'acquis de Schengen.

Les États membres sont convenus d'adopter une orientation commune en vue de discuter avec les États-Unis de la mise en oeuvre de la législation concernant le programme d'exemption de visas (Visa Waiver Program) de ces derniers.

Enfin, le Conseil a adopté une position commune sur la médiation en matière civile et commerciale.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EUROPOL.....	6
RETOUR DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER.....	7
DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT SCHENGEN - <i>Conclusions du Conseil</i>	8
RATIFICATION DES ACCORDS ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'EXTRADITION ET D'ENTRAIDE JUDICIAIRE	13
DÉCISION-CADRE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.....	16
– Europol - budget 2006 - rapport de contrôle et décharge au directeur	17
– Médiation en matière civile et commerciale	18

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Accords euro-méditerranéens avec l'Égypte et Israël - Élargissement.....	19
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Jo VANDEURZEN
M. Patrick DEWAELE

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Bulgarie:

Mme Miglena Ianakieva TACHEVA
M. Roumen Iordanov PETKOV

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Ivan LANGER
M. Martin MOULIS

Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Danemark:

M. Claes NILAS

Secrétaire d'État au ministère des réfugiés,
de l'immigration et de l'intégration

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral de l'intérieur

Estonie:

M. Rein LANG
M. Jüri PIHL

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre de la justice, de l'égalité et des réformes
législatives

Grèce:

M. Sotirios HADJIGAKIS
M. Vassilis KASKARELIS

Ministre de la justice
Représentant permanent

Espagne:

M. Julio PÉREZ HERNÁNDEZ
M. Antonio CAMACHO VIZCAÍNO

Secrétaire d'État à la justice
Secrétaire d'État à la sécurité

France:

M. Pierre SELLAL

Représentant permanent

Italie:

M. Rocco Antonio CANGELOSI

Représentant permanent

Chypre:

M. Nicholas EMILIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M. Gaidis BĒRZIŅŠ
M. Mareks SEGLIŅŠ

Ministre de la justice
Ministre de l'intérieur

Lituanie:

M. Petras BAGUŠKA
M. Regimantas ČIUPAILA

Ministre de la justice
Ministre adjoint de l'intérieur

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN
M. Nicolas SCHMIT

Ministre de la justice, ministre du trésor et du budget
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

M. Tibor DRASKOVICS

Ministre de la justice et de la police

Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Ernst HIRSCH BALLIN

Ministre de la justice

Autriche:

M. Günther PLATTER

Ministre fédéral de l'intérieur

Pologne:

M. Zbigniew ĆWIAKALSKI

M. Piotr STACHAŃCZYK

Ministre de la justice

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et de l'administration

Portugal:

M. Alberto COSTA

M. Rui PEREIRA

Ministre de la justice

Ministre de l'intérieur

Roumanie:

M. Cristian DAVID

M. Gheorghe MOCUTA

Ministre de l'intérieur et de la réforme administrative

Secrétaire d'État au ministère de la justice

Slovénie:

M. Lovro ŠTURM

M. Dragutin MATE

Ministre de la justice

Ministre de l'intérieur

Slovaquie:

M. Robert KALIŇÁK

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

Finlande:

Mme Tuija BRAX

Mme Anne HOLMLUND

Mme Astrid THORS

Ministre de la justice

Ministre de l'intérieur

Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre chargé des questions de migration

Royaume-Uni:

Mme Jacqui SMITH

Mme Meg HILLIER

Ministre de l'intérieur

Secrétaire d'État à l'identité

Commission:

M. Franco FRATTINI

Vice-président

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EUROPOL

Le Conseil est parvenu à un accord sur deux des trois questions restées en suspens concernant une proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol):

- la levée de l'immunité des agents d'Europol qui participent à des activités opérationnelles, en particulier à des équipes communes d'enquête (ECE), et
- le principe de la rotation du personnel et la possibilité pour les agents d'Europol qui participent à une équipe commune d'enquête de recevoir des instructions du chef de l'équipe.

En ce qui concerne la troisième question restée en suspens, à savoir la neutralité budgétaire de la proposition, la Commission a annoncé qu'elle fournirait des informations supplémentaires au Conseil. Le Coreper examinera la question en mars 2008 afin de lever les réserves en suspens.

La présidence a annoncé que son objectif serait de dégager un accord politique sur le projet de décision du Conseil lors de la session du Conseil JAI qui se tiendra en avril 2008.

Il convient de rappeler que la Commission a présenté sa proposition en décembre 2006. Depuis lors, le Conseil a examiné le texte, chapitre par chapitre, en vue de parvenir à un accord sous la présidence slovène.

Dès qu'elle sera adoptée, la décision remplacera la Convention Europol. Europol deviendra alors une agence communautaire, financée par le budget de la Communauté. Le Conseil JAI estime que ce changement de statut apportera une nette amélioration au fonctionnement opérationnel et administratif d'Europol.

RETOUR DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS EN SÉJOUR IRRÉGULIER

Le Conseil a pris note de l'état des travaux concernant un projet de proposition relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier et les ministres ont eu un échange de vues exhaustif sur les questions en suspens. Depuis le dernier rapport en décembre 2007, des progrès importants ont été réalisés dans les discussions tant avec le Parlement européen qu'au sein des instances compétentes du Conseil.

Grâce à une série de contacts informels et politiques étroits établis avec le Parlement européen sur toutes les questions importantes, les deux camps ont pu comprendre leurs inquiétudes respectives. La Commission a également été associée à ces contacts. Les discussions se sont aussi poursuivies au sein du Conseil.

Le Conseil européen a chargé le Conseil et le Parlement de poursuivre leurs efforts afin de trouver la base d'un accord concernant cette directive. Il a également insisté sur la nécessité de politiques effectives de réadmission et de rapatriement. En poursuivant les travaux sur la directive, la présidence continuera de souligner qu'une politique de rapatriement effective et efficace est indispensable.

La présidence compte sur le soutien sans faille des États membres pour faire avancer ces travaux.

Toile de fond

La proposition a été présentée par la Commission en 2005 et a été examinée de manière approfondie lors de présidences successives. Elle doit être adoptée en codécision avec le Parlement européen. Elle fixe des normes et des procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, conformément à l'ensemble des droits fondamentaux consacrés dans le droit communautaire ainsi que dans le droit international.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen a adopté son rapport le 20 septembre 2007.

Les présidences portugaise et slovène ont procédé à une série de négociations politiques tripartites informelles, techniques et de haut niveau avec le Parlement européen et la Commission, qui ont porté essentiellement sur l'ensemble des principales questions en suspens.

DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT SCHENGEN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes concernant le développement du système d'information de Schengen de deuxième génération (SIS II):

"Le Conseil de l'Union européenne:

1. rappelant les conclusions du Conseil des 12 et 13 juin 2007 concernant en particulier le SIS II;
2. réaffirme la priorité absolue dont doit bénéficier le SIS II, qui introduira de nouvelles technologies et offrira de nouvelles fonctionnalités, et prend note du calendrier provisoire pour le SIS II présenté par la Commission. Ce calendrier prévoit que, d'ici la fin de 2008, les éléments centraux du SIS II, son infrastructure de communication et l'interface avec les systèmes nationaux fonctionneront et auront été testés par la Commission et les États membres;
3. demande aux États membres concernés et à la Commission d'œuvrer à la mise en place du SIS II, y compris le système central, l'infrastructure de communication, toutes les activités d'essai et la migration du SIS 1+ vers le SIS II d'ici septembre 2009 au plus tard. Pour autant que tous les États membres aient effectué la migration du SIS 1+ vers le SIS II, le Conseil décidera du début du fonctionnement du SIS II et, par conséquent, de la fin des activités du SIS 1+, conformément aux dispositions pertinentes des instruments concernant l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II;
4. confirme qu'il est nécessaire de prévoir, en ce qui concerne la migration du SIS 1+ vers le SIS II, une possibilité de rechange permettant une migration progressive, afin de remédier aux problèmes imprévus, et invite à cette fin la Commission à fournir un convertisseur reliant le SIS 1+ au SIS II, qui sera utilisé pendant une période très limitée, en vue de veiller à ce que le SIS puisse continuer à fonctionner dans tous les cas de figure. La Commission est invitée à tenir pleinement compte des besoins des États qui intègrent le SIS II;
5. invite la Commission à présenter sans délai les propositions législatives nécessaires à l'inclusion, dans le budget de l'Union européenne, de tous les activités prévues en 2009 concernant le SIS II, y compris, le cas échéant, les nouvelles activités de développement, ainsi qu'à la gestion des activités du SIS II prévues dès le début de son exploitation;

6. prend note du fait que la France détient une responsabilité spécifique, qui requiert un effort particulier pour, d'une part, permettre le fonctionnement effectif du SIS 1+ et, d'autre part, fournir la gestion logistique du SIS II tout en assurant les activités nécessaires pour le Système d'information sur les visas. Dans ce contexte, l'exécution du calendrier détaillé dépend en outre notamment de la capacité à gérer le SIS II central durant les essais finaux du système et la migration du SIS 1+ vers le SIS II;
7. encourage les mécanismes de solidarité et de partenariat entre les États membres en vue de l'achèvement en temps utile du projet SIS II, et invite ceux-ci à présenter une solution pour le partage des coûts des services administratifs de la taskforce SIS II par le Conseil en avril 2008;
8. salue à cet égard la proposition de la présidence de mettre en œuvre un mécanisme supplémentaire pour appuyer le développement du SIS II dans les États membres jusqu'au commencement des opérations, sur la base des éléments suivants:
 - le Groupe des "Amis du SIS II", composé de ministres, suivra la mise en œuvre du SIS II dans les États membres. Il sera présidé par la présidence et composé des ministres allemand, portugais, slovène, français, tchèque, suédois, italien, autrichien, néerlandais, finlandais, espagnol et norvégien. La Commission participera à ses travaux;
 - chaque ministre participant au Groupe des "Amis du SIS II" et la Commission désigneront un représentant au sein du Groupe des "Amis du SIS II" au niveau des hauts fonctionnaires; ce groupe sera chargé de suivre la préparation des États membres en vue de la migration finale et d'entretenir des relations avec tous les acteurs du projet afin de servir de lien entre le niveau des experts et le niveau ministériel;
 - le Groupe des "Amis du SIS II" attend avec intérêt les informations que la taskforce SIS II lui fournira sur l'état du projet. Le rôle et la mission de la taskforce SIS II restent inchangés. Le rapporteur de la taskforce SIS II est invité, si nécessaire, à participer aux réunions du Groupe des "Amis du SIS II" au niveau des hauts fonctionnaires;
 - l'échange mutuel d'informations entre tous les acteurs sur l'état de développement du système au niveau central et national doit être assuré;

- la Commission continuera à coopérer étroitement avec les États membres, en particulier au cours de la phase d'essai, afin de faciliter la communication transparente et la collaboration intensive nécessaires à une migration sans heurt et à l'achèvement de tous les préparatifs requis pour le début du fonctionnement du SIS II;
9. lors de chaque réunion du Conseil/comité mixte au niveau ministériel et du CATS/comité mixte, des rapports complets seront présentés par la présidence et la Commission sur le développement du projet SIS II;
 10. invite la présidence à fournir des informations au Conseil en avril 2008 sur les questions en suspens liées au calendrier détaillé du SIS II, sur la base d'un rapport élaboré par le Groupe des "Amis du SIS II";
 11. demande à la Commission européenne de présenter au Conseil, en juin 2008, un calendrier actualisé, complet et détaillé pour le SIS II.

Calendrier provisoire pour le SIS II

Le Conseil a également pris acte du calendrier provisoire pour le SIS II.

Il convient d'achever avant la fin de 2008 la mise au point du SIS II central et les essais auxquels seront soumis ce système, ainsi que son infrastructure de communication et les interactions des systèmes nationaux des pays qui participent au SIS 1+ avec ledit système.

Ceci devrait permettre de réaliser en 2009 les essais finaux du SIS II, la mise en opération du SIS II central et la migration de tous les systèmes nationaux du SIS 1+ vers le SIS II. Certaines questions concernant le calendrier détaillé pour le SIS II restent néanmoins en suspens et il sera impossible de respecter ce calendrier sans le soutien nécessaire. Le Groupe des "Amis du SIS II" élaborera un rapport sur ces questions afin de permettre à la présidence en exercice de fournir des informations sur les questions en suspens lors de la session du Conseil JAI en avril. Actuellement, le calendrier pour 2009 n'est pas encore complet et il ne pourra y être remédié qu'une fois que le rapport de la présidence sera disponible.

À ce stade, il est prévu que les essais finaux du SIS II, et notamment l'essai complet du SIS II et l'essai du réseau SIRENE, seront réalisés entre janvier et juin 2009. Ces essais permettront aux pays qui participent au SIS 1+ de tester l'ensemble de leurs applications nationales et de soumettre le SIS II à un essai complet dans des conditions très proches des conditions d'exploitation réelles, afin d'avoir la certitude que le SIS II est efficace et fiable à tous les niveaux d'exploitation. Au cours de cette période, afin de garantir que l'essai complet et la migration seront menés à bien, il est indispensable d'entretenir et, le cas échéant, d'encore développer le SIS II, et notamment de corriger les erreurs éventuelles.

Dès le début de 2009, la France (Système central d'information Schengen) commencera à participer aux essais du SIS II central et aux opérations y afférentes. Ce n'est qu'en juillet 2009, avant que ne commence la migration du SIS 1+ vers le SIS II, que la gestion opérationnelle du SIS II central sera confiée dans son intégralité à la France et à l'Autriche.

En ce qui concerne la migration du SIS 1+ vers le SIS II, une possibilité de rechange permettant une migration progressive sera prévue. Celle-ci devrait permettre de remédier aux problèmes imprévus. La Commission devrait fournir un convertisseur reliant le SIS 1+ au SIS II, qui sera utilisé pendant une période très limitée, afin que le SIS puisse continuer à fonctionner pendant la phase de migration.

Les préparatifs liés à la migration devraient être achevés au début de juillet 2009. L'opération devrait commencer en août 2009 par le transfert progressif de données du SIS du SIS 1+ au SIS II et se poursuivre en septembre 2009 par la migration en une seule phase de l'ensemble des systèmes nationaux du SIS 1+ au SIS II.

Une fois que tous les pays qui participent au SIS 1+ auront migré avec succès vers le SIS II, ce système pourrait être opérationnel avec toutes ses fonctionnalités et le SIS 1+ pourrait être déconnecté à la date qui sera arrêtée par le Conseil.

Accords entre l'UE, la Suisse et le Liechtenstein

Le Conseil a adopté des décisions approuvant la signature et l'application provisoire de certaines dispositions d'un protocole entre l'UE, la Suisse et le Liechtenstein sur l'adhésion du Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne et la Suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen (*doc. 16459/06 et doc. 16461/06*).

Il a également adopté une décision approuvant la signature d'un protocole entre l'UE, la Suisse et le Liechtenstein sur l'adhésion du Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse (acquis Dublin/Eurodac) (*doc. 16470/06*).

Il a par ailleurs adopté une décision approuvant la signature d'un protocole entre l'UE, la Suisse et le Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse (participation du Danemark à l'accord sur l'acquis Dublin/Eurodac) (*doc. 16468/06*).

Il a été procédé aux signatures aujourd'hui en marge du Conseil.

Enfin, le Comité mixte UE/Suisse établi par l'accord conclu entre l'Union européenne et la Suisse concernant l'association de cet État à la mise en œuvre de l'acquis de Schengen a modifié son règlement intérieur en conséquence (*doc. 5756/08*).

RATIFICATION DES ACCORDS ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'EXTRADITION ET D'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Le Conseil a pris note de la situation actuelle concernant la ratification de ces accords par les États membres.

Les deux accords entre l'UE et les États-Unis ont été signés par la présidence de l'UE et le ministre de la justice des États-Unis le 25 juin 2003 à Washington D.C.

Toutefois, deux exigences supplémentaires doivent être respectées avant leur entrée en vigueur:

- 1° Tous les États membres doivent échanger des "instruments écrits" avec les États-Unis afin de reconnaître les modalités d'application des dispositions des accords entre l'UE et les États-Unis au niveau bilatéral. Tous ces instruments bilatéraux ont été signés, mais huit États membres doivent encore les faire ratifier par leurs parlements nationaux.
- 2° Tant les États-Unis que l'UE doivent mener à bien le processus de ratification:
 - a) pour les États-Unis, il s'agit de faire ratifier par le Sénat américain les deux accords entre l'UE et les États-Unis plus deux instruments bilatéraux par État membre (soit 56 au total);
 - b) pour l'UE, les États membres qui ont fait une déclaration constitutionnelle doivent suivre leurs procédures constitutionnelles respectives.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces procédures que le Conseil peut autoriser la présidence à conclure (= ratifier) les accords entre l'UE et les États-Unis. Cela nécessitera une deuxième décision du Conseil autorisant la présidence à conclure ces accords.

DÉCISION-CADRE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Cette proposition vise à mettre à jour la décision-cadre 2002/475 relative à la lutte contre le terrorisme et à l'aligner sur la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme en y incluant la provocation publique à commettre des infractions terroristes, ainsi que le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme.

La présidence a estimé que cette proposition revêt une importance considérable, et a souligné qu'elle concerne un sujet extrêmement délicat, puisqu'elle se situe à la frontière des droits et libertés fondamentaux, tels que la liberté d'expression, de réunion ou d'association, et le droit au respect de la vie familiale. Il est dès lors crucial de parvenir à un juste équilibre à l'intérieur de cet instrument.

Le Conseil a axé ses discussions sur les sauvegardes relatives au respect des droits de l'homme et au principe de proportionnalité. La présidence a conclu qu'une majorité des États membres pouvait accepter d'ajouter dans les considérants une clause sur la proportionnalité fondée sur l'article 12, paragraphe 2, de la convention. Une majorité des États membres a également approuvé l'ajout dans la décision-cadre d'un nouvel article fondé sur la décision-cadre concernant la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

La présidence a annoncé son intention de dégager une orientation générale sur cette proposition lors de la prochaine session du Conseil JAI en avril 2008.

*

* *

Pendant le déjeuner, les ministres de la justice ont abordé les points suivants:

- la création d'un forum de discussion sur les questions de justice,
- le financement de projets en matière de justice en ligne,
- une liste d'instruments juridiques dont l'adoption est en suspens en raison de réserves parlementaires émises par certains États membres et
- une proposition de résolution du Parlement européen concernant le débat annuel relatif aux progrès réalisés en 2007 dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Les ministres de l'intérieur ont quant à eux examiné:

- l'état d'avancement des travaux relatifs à un groupe de contact de haut niveau UE-États-Unis sur la protection des données et
- la législation concernant le programme d'exemption de visas (Visa Waiver Program) des États-Unis. Sur ce point, les États membres ont décidé d'adopter une approche commune afin d'en discuter avec les États-Unis. À cette fin, ils ont chargé le Comité des représentants permanents/Comité mixte de se mettre d'accord sur les principaux éléments qui devraient figurer dans cette approche commune avant la prochaine réunion de la troïka ministérielle JAI UE-États-Unis, qui aura lieu le 13 mars 2008.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

– *Accord avec le Conseil de l'Europe*

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe concernant la coopération entre l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et le Conseil de l'Europe (*doc. 16623/07*).

L'Agence des droits fondamentaux a été établie en mars 2007 à Vienne (Autriche). Elle fournit aux institutions compétentes et aux États membres une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions. Cette agence a trois fonctions essentielles: collecter des informations et des données; conseiller l'UE et ses États membres et favoriser le dialogue avec la société civile afin de sensibiliser le grand public aux droits fondamentaux.

Cet accord abroge et remplace l'accord du 10 février 1999 entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe instituant une coopération étroite entre l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et le Conseil de l'Europe.

– *Cadre pluriannuel pour la période 2007-2012*

Le Conseil a adopté une décision établissant un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux pour la période 2007-2012, qui définit précisément les domaines d'action thématiques de l'agence (*doc. 16773/07*).

L'agence agira en particulier dans les domaines thématiques suivants:

- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
 - les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité et toute combinaison de ces motifs (discrimination multiple);
 - l'indemnisation des victimes;
 - les droits de l'enfant, y compris la protection des enfants;
 - le droit d'asile, l'immigration et l'intégration des immigrés;
 - les visas et les contrôles aux frontières.
- *Directeur de l'agence*

Le Conseil a rendu son avis et recommandé de nommer M. Morten Kjaerum au poste de directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE.

Cet avis sera transmis au conseil d'administration de l'agence, qui est l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Europol - budget 2006 - rapport de contrôle et décharge au directeur

Le Conseil a donné décharge au directeur d'Europol pour le budget 2006, après avoir examiné le rapport de contrôle du comité de contrôle commun (*doc. 16459/07 + ADD 1*).

Médiation en matière civile et commerciale

Le Conseil a arrêté une position commune sur un projet de directive sur la médiation en matière civile et commerciale (*doc. 15003/07*).

La directive a pour objet de faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolution des litiges et de favoriser le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation et en garantissant une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires.

Cette directive s'appliquera aux procédures dans lesquelles deux parties ou plus à un litige transfrontière tentent elles-mêmes volontairement de parvenir à un accord à l'amiable sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Elle devrait s'appliquer aux matières civiles et commerciales, sans pouvoir néanmoins s'appliquer aux droits et obligations dont les parties ne peuvent disposer par elles-mêmes en vertu de la législation pertinente applicable (par exemple le droit de la famille et le droit du travail).

La proposition prévoit qu'une juridiction saisie d'une affaire peut inviter les parties à recourir à la médiation pour résoudre le litige. La juridiction peut en tout état de cause inviter les parties à assister à une réunion d'information sur le recours à la médiation. Cela s'applique sans préjudice de toute législation nationale rendant le recours à la médiation obligatoire ou le soumettant à des incitations ou des sanctions.

Les États membres devraient veiller à ce que les parties à un accord écrit issu de la médiation puissent obtenir que son contenu soit rendu exécutoire. Un État membre ne devrait pouvoir refuser de rendre un accord exécutoire que si le contenu de l'accord est contraire à son droit, y compris son droit international privé, ou si son droit ne prévoit pas la possibilité de rendre le contenu de l'accord en question exécutoire.

Cette directive ne s'applique pas au Danemark.

La Commission avait présenté cette proposition, qui est soumise à la procédure de codécision, le 22 octobre 2004. La nouvelle position commune reprend les modifications convenues avec le Parlement européen.

RELATIONS EXTÉRIEURES**Accords euro-méditerranéens avec l'Égypte et Israël - Élargissement**

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen avec l'Égypte (*doc. 13199/07*) et d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen avec Israël (*doc. 15061/07*), visant à tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, en janvier 2007.
